#### REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

#### Concours Photo Instagram #ContestNC

# **Article 1: Organisation**

Nouvelle-Caledonie Tourisme Point Sud ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 20 rue Anatole France - BP 688 98845 NOUMEA CEDEX, immatriculée sous le numéro RCS Nouméa 629618001, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 25/06/2015 à 17h00 au 30/09/2015 à 17h00.

## **Article 2: Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, ou tout autre pays.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

# Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- https://instagram.com/newcaledoniatourism/
- http://www.ncaledonie.com/contestnc.html

Pour jouer, le Participant devra :

- 1. se rendre sur son propre compte Instagram
- 2. Poster une ou plusieurs photographies personnelles prises avec son propre matériel, sur la thématique « Haut et Bas », correspondant aux critères suivants :
- Interaction entre le haut et le bas
- Notion de verticalité visible et perceptible
- Présence humaine vivement recommandée
- Contexte voyage, vacances, week-end et tourisme
- 3. Ajouter en légende de la photo le hashtag « #ContestNC » et « @NewCaledoniaTourism ». L'ajout de ces informations est indispensable pour permettre de répertorier sa photo et valider sa participation.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le site communautaire Instagram (fixe ou mobile). Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne sera pas prise en compte.

Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite.

Le Participant doit disposer d'un accès internet (fixe ou mobile)

Le Participant doit disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle il pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu ;

Le Participant doit disposer d'un compte à son nom sur le site communautaire Instagram.

A toutes fins, il est précisé que le Jeu n'est pas associé, géré, parrainé ou sponsorisé par Instagram.

Le Participant garantit à la Société organisatrice être le seul auteur de la photographie qui lui permet de participer à ce concours photo. A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photographie. Il assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit la Société organisatrice contre tous recours, actions ou réclamations à ce titre. Il garantit également que la photographie proposée est originale.

Le Participant à ce concours photo autorise la diffusion de sa photo sur l'ensemble des réseaux sociaux et sites

Internet de la Société Organisatrice dans le cadre de la promotion du jeu concours, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être réclamée. La Société Organisatrice veillera à respecter le droit d'auteur en mentionnant le nom du participant sur sa photo ou dans le commentaire associé à la photo.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La société organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### Article 4: Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot: Camera sport écran 1,5"TFT à 170 Degré vidéo HD 1080p étanche Photo 14MP (60 € TTC)
- Du 2ème au 5ème lot : Kit de plage (serviette de bain + paire de tongs) (31 € TTC)
- Du 6ème au 10ème lot : Panier gourmand, composé de 2 confitures, 2 achards, 1 sachet de sel, 1 bâton de vanille (28 € TTC)

Valeur totale : 324 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

# Article 5 : Désignation des gagnants

Un Jury composé de 3 membres de la société organisatrice + 2 tierces personnes extérieures à la Société Organisatrice se réunira la semaine du 5 octobre pour sélectionner 30 photos.

Parmi cette sélection, un tirage au sort déterminera les gagnants du jeu, du lot 1 à 10.

# Article 6: Annonce des gagnants

La Société Organisatrice informera les Gagnants dans un délai de 15 jours suivant la date de fin du Jeu, directement dans les commentaires de la photographie sur Instagram.

Les Gagnants ainsi contactés devront alors, dans un délai de 7 jours, confirmer par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, qu'ils acceptent leur lot et renseigner leur adresse postale pour que la Société Organisatrice puisse expédier le lot.

Le défaut de réponse d'un Gagnant, dans les conditions et le délai ci-avant, vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé.

Ce lot sera alors attribué au Gagnant suppléant, désigné par le jury. Il en sera informé dans les mêmes conditions, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé.

A toutes fins, il est précisé que les Participants non désignés comme gagnants n'en seront pas informés.

### Article 7: Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants lors de leur prise de contact avec la société Organisatrice.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

http://www.ncaledonie.com/contestnc.html

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

# Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

# Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit

indépendant de sa volonté.

- « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.
- « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13: Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : http://www.reglementdejeu.com.